

La Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre

En partenariat avec

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Guadeloupe

Le Rectorat de l'Académie de Guadeloupe

La Direction des Services départementaux de l'Education Nationale de Guadeloupe

Le Collectif des Professionnels de l'Education Artistique et Culturelle du Nord Grande-Terre

# Appel à candidature Contrat Local d'Education Artistique

En direction d'artistes en vue de deux résidences-mission  
conjointes  
dans les domaines de la danse et des arts de l'espace



**« Ce n'est ni par la force, ni par le concept qu'on protègera les cultures, mais par l'imaginaire de la totalité-monde, c'est-à-dire par la nécessité vécue de ce fait : toutes les cultures ont besoin de toutes les cultures ».**

Edouard GLISSANT, *Introduction à une Poétique du divers*, Paris : Gallimard, 1996.

# Préambule

**Zone rurale, le territoire du Nord Grande Terre** regroupe cinq communes, Anse-Bertrand, Morne-à-l'Eau, Le Moule, Petit-Canal, Port-Louis, organisées au sein de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre. Du fait de la nouvelle géographie des quartiers prioritaires, celle-ci compte au nombre de ses compétences la politique de la ville.

**Eloigné des grands centres urbains et de l'offre culturelle** émanant du réseau de diffusion artistique et de l'enseignement artistique initial, il n'en demeure pas moins un territoire riche d'atouts culturels patrimoniaux, architecturaux, archéologiques et historiques.

Terre agricole marquée des stigmates d'un passé forgé dans l'économie coloniale, le Nord **Grande Terre est fort d'une jeunesse dynamique et de leurs aînés**, détenteurs et passeurs d'un patrimoine culturel vivant. Le foisonnement de la vie associative témoigne de la richesse humaine guidée par les valeurs de solidarité, de partage, de transmission.

**Collectivités, établissements scolaires, structures culturelles, associations, artistes œuvrent** depuis de nombreuses années au développement d'une dynamique artistique et culturelle destinée au plus grand nombre. Aujourd'hui réunis dans le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA), ces acteurs sont déterminés à unir leurs énergies, autour d'un enjeu fédérateur :

**Inventer une culture du tout-monde :  
Devoir d'agir.**

Ainsi, les résidences-mission sont l'occasion pour les enfants et les jeunes, et par extension pour toute la population, de redécouvrir leur territoire, de réinventer leur quotidien, de renouveler un regard sur le monde **conjuguant identité et altérité**.

**Le CLEA élabore un cahier des charges** se voulant très précis tout en laissant aux artistes la liberté inhérente à tout acte de création. Le présent document se structure de la manière suivante :

- Contenu de la résidence-mission
- Productions de la résidence-mission
- Modalités opérationnelles de la résidence-mission
- Conditions matérielles de la résidence-mission
- Annexes

## Contenu de la résidence-mission

Le CLEA Nord Grande Terre a vocation à offrir au plus grand nombre des occasions de rencontre avec les artistes et leurs œuvres. C'est pourquoi, la question de **l'espace public** est placée au cœur des enjeux de la résidence mission, tant d'un point de vue de la diffusion d'œuvres que de la réalisation et/ou finalité des ateliers.

La danse est au cœur de la culture guadeloupéenne, qui puise dans la tradition les ferments d'un renouvellement permanent. Entre urbanité et ruralité, tracés officiels et chemins marrons, le fonds culturel local révèle une complexité insoupçonnée dans les rapports des habitants à leur espace. Jouant des effets d'évidence et d'inattendu, ces deux dimensions seront conjuguées dans le thème suivant :

**Mon corps, cette architecture mouvante.**

**Pour mener cette mission, sont sélectionnés deux artistes :**

- **Danse** : l'artiste danseur et chorégraphe s'imprègne du fonds culturel local, traditionnel et contemporain, qu'il s'emploie à réinterpréter dans une démarche d'ouverture sur un monde d'échanges interculturels.
- **Arts de l'espace** : l'artiste doit être architecte, urbaniste, paysagiste, designer. Au cœur de son questionnement, le corps s'impose en lui-même comme un espace premier et final, intime et commun, ancré et mobile.

Les deux artistes constituent un binôme, qui repose sur des expériences communes antérieures. Ils répondent à l'appel en présentant un projet commun et interdisciplinaire. Dans le cadre de la résidence-mission, ils interagissent dans une dynamique commune selon les modalités suivantes :

- **Ils réalisent ensemble** avec les publics dédiés une « grande forme ». Celle-ci est issue de leur réflexion et de leur action commune. Si sa réalisation peut passer par des étapes intermédiaires où les artistes travaillent individuellement avec les publics, l'impulsion de départ et la finalisation seront nécessairement communes.
- **Individuellement, ils réaliseront** avec les publics des « petites formes », projets de moindre envergure, pensés comme autant de satellites de la « grande forme ».
- **Les artistes mènent également un travail de diffusion** de leurs œuvres, parmi celles déjà réalisées et disponibles, pour être représentatives de leurs démarches. Ici encore, ils articuleront présentations communes et individuelles.

Le travail des artistes-résident s’articule autour de **quatre axes majeurs** :

- Se saisir de la question du corps comme pivot de la problématique d’ensemble
- S’imprégner du fonds culturel local, dans ses dimensions traditionnelles et contemporaines
- Interroger et confronter les processus de création avec les jeunes et les artistes du territoire
- Valoriser les acteurs et les espaces culturels du territoire

Concrètement, ces axes se déclinent dans les objectifs suivants :

<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>
L’artiste se donne à voir et donne à voir son travail	*Présenter l’œuvre et la démarche de l’artiste *Investir concrètement l’espace public
Développer les pratiques artistiques et culturelles	*Mener des ateliers de création avec les jeunes, et présenter publiquement les œuvres réalisées *Echanger avec les acteurs de terrain : artistes, enseignants, acteurs culturels et sociaux

Les effets attendus auprès des publics sont les suivants :

<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>
Favoriser l’accès du plus grand nombre à la culture	* Diffuser les œuvres sur le territoire intercommunal *Créer des espaces d’expression artistique, éphémères ou permanents
Susciter des rencontres et des échanges	*Intervenir sous forme de conférences ou de master class avec les acteurs de terrain
Développement de la personnalité	*Susciter l’intérêt et éveiller la curiosité des publics *Contribuer à un mieux-être individuel et collectif
Redynamiser les liens entre les partenaires de l’éducation artistique	*Contribuer à une meilleure connaissance des structures et espaces de culture *Développer des projets communs

Une démarche collégiale d’évaluation guidera l’ensemble des participants à la résidence-mission. Le Comité de Pilotage du CLEA organisera les remontées d’évaluation des acteurs de terrain afin de les partager avec les artistes-résidents.

## Productions de la résidence-mission

Le présent cahier des charges ne prescrit aucune forme spécifique aux artistes. Ceux-ci disposent de **toute la liberté inhérente à l'acte même de création**. Le Comité de Pilotage du CLEA se limite donc à poser un cadre général :

- **Diffusion des œuvres** : les artistes peuvent profiter de l'ensemble des structures éducatives, culturelles et associatives du territoire participant aux CLEA, ainsi que des espaces publics des communes, sous réserve des conditions de salubrité et de sécurité. Les œuvres peuvent être diffusées de manière ponctuelle ou plus pérenne. Quatre temps forts rythment la résidence :
  - Une matinée de présentation des productions et démarches des artistes auprès des jeunes et de leurs encadrants.
  - Une présentation destinée aux partenaires institutionnels,
  - Une manifestation de mi-parcours des productions réalisées avec les jeunes, une cérémonie de clôture.
- **Création conjointe de gestes artistiques** : spectaculaire ou modeste, surprenant ou annoncé, le champ des possibles est de fait quasi-illimité, aussi variés et singuliers que le sont les coréalisateur. Chaque artiste conduit un ensemble de 20 ateliers, d'une durée d'intervention moyenne de 20 heures chacun. Chaque artiste doit être en mesure de justifier matériellement une durée d'intervention minimale de 25 heures hebdomadaires, qu'ils planifient en accord avec le Comité de Pilotage du CLEA, les enseignants et responsables culturels concernés. Commune aux deux artistes, la « grande forme » peut faire l'objet d'un atelier spécifique ou résulter du travail de plusieurs ateliers, dans une démarche affirmée d'interdisciplinarité.
- **Diffusion des travaux réalisés** : une sélection sera établie par l'artiste avec les partenaires de terrain, afin de présenter au public le résultat des ateliers menés. Ces présentations pourront se dérouler tout au long de la résidence-mission, avec un temps-fort marquant la clôture de la résidence. Ces présentations doivent notamment prendre appui sur l'espace public, et dans la mesure du possible valoriser la démarche d'échange entre les partenaires du CLEA. La diffusion des travaux peut être réalisée en direct et/ou à distance (film, site internet etc.).

# Modalités opérationnelles de la résidence-mission

## La résidence-mission vise deux types de publics :

La résidence s'adresse au public jeunesse de 6 à 20 ans, sur les temps scolaires et extrascolaires, au sein des structures institutionnelles ou associatives dédiées.

**Le CLEA Nord Grande Terre s'engage à accueillir les artistes** dans un esprit de convivialité et de dynamisme, propre à créer les bases saines d'un travail collaboratif fructueux.

Les interventions des artistes respectent le cahier des charges fixé dans le présent appel à projet. Ils s'engagent à répondre dans un bref délai aux sollicitations des structures scolaires, extrascolaires et associatives partenaires du CLEA. Durant la résidence, ils respectent et portent les principes républicains fondateurs des institutions qui les accueillent : laïcité, gratuité, neutralité.

La dénomination « atelier artistique » désigne un dispositif éducatif poursuivant un objectif de création artistique (circulaire interministérielle du 30 avril 2001, Note de service n°2001-103 du 11.05.2001 du Ministère de l'Éducation Nationale). En situation de collaboration avec un enseignant ou tout autre éducateur encadrant un public jeunesse, l'artiste mène une série d'interventions auprès d'un groupe donné en vue d'une production finale. Il met en partage son expérience et sa démarche propre, afin de mettre les jeunes en situation de création. L'atelier artistique résulte de la conjonction de trois dimensions : art, éducation, animation.

## La résidence-mission se déroule du 20 novembre 2017 au 28 février 2018 :

- **Phase d'appropriation** : Durant une semaine, les artistes découvrent le territoire, rencontrent les acteurs locaux de l'éducation et de la culture, envisagent les modalités de présentation de leurs œuvres existantes et les premières pistes d'action. Les interventions auprès du public démarrent le 27 novembre.
- **Phase de production** : Durant une période de deux mois et demi, les artistes organisent avec les acteurs de terrain les présentations de leurs œuvres, la conduite des ateliers avec les jeunes, les échanges avec les encadrants, des présentations des travaux réalisés en atelier.
- **Phase de présentation publique** : la dernière semaine est consacrée à l'organisation et la tenue des séances publiques de présentation des travaux réalisés en atelier.

**Des temps de concertation et d'évaluation** communes sont organisés avec les artistes et le Comité de Pilotage à raison de :

- Une séance durant la phase d'appropriation, quatre séances durant la phase de production,
- Une séance pendant la phase de présentation.

Ces échanges seront l'occasion de présenter les travaux en cours, de s'assurer de la réalisation des objectifs poursuivis, de réajuster ces objectifs eu égard aux difficultés et aux imprévus. Des outils d'évaluation mis à disposition par le Comité de Pilotage, devront être impérativement renseignés

**L'ensemble du territoire est concerné par la résidence-mission.** A cet effet, la diffusion des œuvres issus du fonds des artistes doit être réalisée dans toute les communes à égalité de traitement. En outre, *a minima* 1 atelier doit se tenir dans chacune des communes. Enfin, la présentation des travaux réalisés en atelier se répartit harmonieusement sur le territoire intercommunal, prenant soin de faire dialoguer les structures participantes au CLEA. Eu égard aux spécificités du territoire (superficie importante, faible réseau de transport public), les artistes doivent disposer d'un véhicule motorisé pendant la durée de la résidence-mission.

**Chaque artiste intéressé par cette offre** est invité à étudier le présent dossier afin de faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause. Le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Exercer en tant qu'artiste professionnel référencé en tant que tel.
- Disposer d'un véhicule motorisé sur place.
- Ne pas faire ou avoir fait l'objet de condamnations judiciaires incompatibles avec l'intervention auprès de jeunes publics.

**Les candidats élaboreront un dossier de présentation** contenant les pièces suivantes :

- Un *curriculum vitae*.
- Une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre peut évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques.
- Un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions significatives de la démarche artistique du candidat. Le candidat pourra utilement faire valoir son expérience dans des résidences similaires et/ou en matière d'éducation, d'enseignement, d'animation.
- Un exemple de trame méthodologique présentant le type de démarche envisagée pour la conduite d'atelier artistique.
- Une liste des œuvres/productions artistiques disponibles et exploitables à des fins de diffusion publique pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence. Cette liste pourra être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.
- Extrait de casier judiciaire n°3
- Copie des documents d'identité et du permis de conduire B en cours de validité.

**La date limite d'envoi du dossier est fixée au Vendredi 1 septembre 2017.**

Les dossiers doivent faire l'objet d'un envoi électronique à l'adresse suivante :

[elie.toussaint@culture.gouv.fr](mailto:elie.toussaint@culture.gouv.fr) (Objet : candidature CLEA Nord Grande Terre)

Tout complément (CD, DVD, etc.) peut être envoyé par voie postale à l'adresse suivante :

**Direction des Affaires Culturelles de Guadeloupe**

**M. Elie TOUSSAINT**

**28 rue Périnon**

**97100 Basse-Terre**

Les dossiers de candidatures sont examinés par le Comité de Pilotage du CLEA Nord Grande Terre et l'association Collectif des Acteurs Professionnels de l'Education Artistique et de la Culture (CAPEAC), qui établissent une pré-sélection. Puis un entretien est réalisé avec les candidats retenus, en présentiel ou par visioconférence.

Les noms des artistes retenus sont annoncés à la fin du mois de septembre 2017.

**Les critères de sélection** sont définis par le Comité de Pilotage :

<b>Démarche artistique</b>	<b>Profil personnel</b>
*Maîtrise technique de son art	*Maîtrise de la langue française
*Démarche artistique compatible avec la résidence-mission	*Capacité de travail en équipe
*Expériences de co-création avec un autre artiste en interdisciplinarité	*Qualités relationnelles (adaptation, écoute)
*Connaissance préliminaire du territoire d'intervention (histoire, culture, société)	*Expérience auprès des publics, notamment jeunes

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

**Direction des Affaires Culturelles de Guadeloupe**

**M. Elie TOUSSAINT**

**28 rue Périnon**

**97100 Basse-Terre**

**Tél : 05 90 41 14 59 Fax : 05 90 41 14 60**

## Conditions matérielles de la résidence-mission

**L'ensemble des conditions dans la résidence-mission** est porté sur une convention, précisant les engagements mutuels de l'artiste et du CAPEAC. Ce document est signé par les contractants avant le lancement de la résidence-mission.

**La période de résidence** proprement dite est prévue du 20 novembre 2017 au 28 février 2018. L'ensemble des activités menées par l'artiste correspond à un équivalent temps plein, soit 5 à 6 jours par semaine en moyenne. Il bénéficie de toute latitude utile pour organiser ce temps de travail de la manière la plus pertinente, eu égard aux interventions envisagées et réalisées. Toutefois, il doit être en mesure de justifier précisément du travail effectué (lieu et durée de ateliers, groupes pris en charge, productions réalisées).

Chaque artiste officie en tant que prestataire de service auprès de l'association CAPEAC, chargée de piloter la résidence-mission. Chaque artiste dispose d'un budget de 12 000€ intégrant rémunération, cotisation sociale, frais personnels (transport, logement) et frais matériels inhérents à la conduite des ateliers. Cette dotation financière fait l'objet de trois versements répartis de la manière suivante : 40% à l'ouverture de la résidence, 30% à mi-parcours, 30% à l'issue de la résidence. Eu égard à la singularité de chaque situation, les institutions accueillantes peuvent participer aux frais matériels inhérents à la conduite des ateliers.

**NB :** S'ils le souhaitent, les artistes peuvent être orientés par le CAPEAC pour faciliter leur installation matérielle (logement, transport).

**NB2 :** Une prise en charge pour un billet aller-retour, pouvant aller jusqu'à 600€ maximum, sera consentie à l'artiste postulant résidant hors place.

## Annexe 1 : principe d'une résidence-mission

**Une résidence-mission se distingue** d'une résidence de création par sa démarche et sa finalité. Il n'y a ni commande d'œuvres ni enjeu de production conséquente. Il s'agit pour le résident de s'engager artistiquement dans une démarche d'expérimentation à des fins de démocratisation culturelle usant du plus puissant de ses leviers : l'éducation artistique et culturelle. Il est en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté d'acteurs.

**Se déployant à l'échelle du territoire** dans son entièreté, la résidence-mission privilégie le public jeunesse, de six à vingt ans, pris en charge dans les cadres scolaires, sociaux, associatifs. A cette fin, l'artiste-résident travaille systématiquement en collaboration avec les acteurs de terrain en charge de l'encadrement des jeunes : professionnels et bénévoles, enseignants, animateurs, responsables culturels. **La résidence-mission requiert un artiste professionnel** qui s'engage sur un principe de pleine et exclusive disponibilité pendant la durée de la résidence, soit trois mois précédés d'une phase d'appropriation. L'artiste séjourne effectivement dans ou à proximité immédiate du territoire intercommunal d'accueil et d'action, et rencontre ses habitants selon des modalités variées.

**L'artiste rayonne concrètement sur tout le territoire** par une présence effective d'un ensemble conséquent d'œuvres choisies par ses soins, pour être représentatives de sa démarche. Cet ensemble permet de mener un intense travail de diffusion prenant en compte chaque commune à égalité de traitement.

**La résidence-mission repose sur deux axes principaux** : la diffusion intensive de l'œuvre de l'artiste (exposition, performance, spectacle), la création conjointe de gestes artistiques avec les jeunes publics. Les œuvres réalisées font l'objet d'une présentation publique.

**A l'issue d'un large appel à candidatures**, l'artiste est choisi par un jury composé des membres du CAPEAC, représentatif de l'ensemble des acteurs locaux. La sélection est opérée après consultation des dossiers de présentation déposés par les candidats, et d'entretiens oraux en présentiel ou par voie télématique. Afin d'assurer une compréhension optimale de l'appel à projet par les candidats, les critères de sélection sont explicités et rendus publics.

**En amont de la résidence, un ample travail d'information** et de mobilisation est mené par le CAPEAC auprès des acteurs de terrains en charge des jeunes. Ces professionnels, susceptibles de relayer et de démultiplier la dynamique engagée par la résidence, sont appelés à entretenir une relation privilégiée avec l'artiste.

**Les équipes désireuses de s'engager se manifestent de manière très simple**, après avoir pris connaissance du travail de l'artiste et/ou du contenu de la résidence-mission. Chaque équipe lance alors en direction de l'artiste-résident une invitation à venir la rencontrer sur son/ses lieux d'activité. Aucune démarche administrative ni rédaction de pré-projet ou de projet n'est obligatoire. Les partenaires peuvent néanmoins anticiper la venue de l'artiste plus en amont.

**Toutes les manifestations destinées au public sont gratuites et accessibles à tous.**

## Annexe 2 :

### Charte académique de participation d'un intervenant extérieur à une activité pédagogique et éducative en établissement scolaire

La présente charte a pour objet de déterminer les modalités de participation à une activité pédagogique et éducative de l'enseignement public et privé d'un intervenant extérieur dans un établissement scolaire, pendant ou hors temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

Le signataire de la présente charte,

M .....

Qualité.....

Représentant de la personne morale (organisme, structure.....)

S'engage à :

- Respecter les valeurs de l'Education, les règles et principes régissant l'enseignement public notamment les principes fondamentaux de laïcité, de gratuité et de neutralité, conformément au code de l'Education
- Respecter la diversité des publics, contribuer à lutter contre toute forme de discrimination.
- Respecter le règlement intérieur de l'établissement scolaire et l'organisation du service.
- Présenter au chef d'établissement les formes et contenus de l'intervention définis avec le responsable désigné par le chef d'établissement pour cette activité, en cohérence avec le projet d'établissement, le contrat d'objectif et les programmes.
- Travailler en présence d'un professionnel de l'éducation nationale ; le chef d'établissement ou son représentant reste, en toute circonstance, maître et responsable du déroulement de l'activité,
- Fournir tout agrément ou habilitation indispensable à l'exercice de son activité,
- Justifier d'une assurance en responsabilité civile.

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte et s'engage à la respecter.

Fait à....., le.....

Le chef d'établissement, L'intervenant,

### Annexe 3 : bibliographie indicative

- ABENON Lucien, *Construire l'identité antillaise*, Paris : CTHS, 2002.
- BERNABE Jean, CHAMOISEAU Patrick, CONFIANT Raphaël, *Eloge de la créolité*, Paris : Gallimard, 1989.
- BERTHELOT Jack, *L'habitat populaire aux Antilles*, Goyave : Perspectives créoles, 2002.
- BOUTIN Raymond, *Vivre en semble en Guadeloupe*, Matoury : Ibis Rouge, 2009.
- DAMPIERRE Sylvaine, *Le pays à l'envers*. [DVD]. Paris : l'Harmattan, 2010.
- LAUMUNO Marie-Hélène, *Gwoka et politique en Guadeloupe*, Paris : l'Harmattan, 2011.
- LEVILLAIN Henriette, *Mémoire de békés*, Paris : l'Harmattan, 2002.
- ROBIN-CLERC Michèle, *Ali Tur, l'architecture d'une reconstruction*, Paris : Somogy, 2015.
- ROGET PETIT-JEAN Henry, *Archéologie des Petites Antilles*, Basse-Terre : Association internationale d'Archéologie de la Caraïbe, 2015.
- SAINTON Jean-Pierre, *Histoire et civilisation de la Caraïbe*, T1 & 2, Paris : Karthala, 2015.
- SELBONNE Ronald, *Sonny Rupaïre, fils inquiet d'une igname brisée*, Pointe à Pitre : Jasor, 2013.
- BOURGINE Caroline, *Les Guadeloupéens*, Paris : Ateliers Henry Dougier 2016.

## Annexe 4 : Données sur le territoire

Créée le 1 janvier 2014, la communauté d'agglomération Nord Grande Terre est une structure intercommunale française située en Guadeloupe et siégeant à Petit Canal.

Elle regroupe 58 643 habitants et se compose de cinq communes :

- Anse-Bertrand: 5 185 habitants
- Le Moule : 22 101 habitants
- Morne-à-l'Eau : 17 046 habitants
- Petit-Canal : 8 057 habitants
- Port-Louis : 5 795 habitants

Sa superficie totale atteint 334,43 km<sup>2</sup>, soit une densité de 177 hab./km<sup>2</sup>. Les cinq communes profitent du littoral.

